

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Objet du marché :

**Marché de**

**REQUALIFICATION DU QUARTIER SCHWEITZER**

**AMENAGEMENT DE L'ARBORETUM**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**Date limite de réception des offres :**

**Lundi 24 Février 2025, à 12 h 00**

**délai de rigueur**

**Table des matières**

ARTICLE 1 – ACHETEUR 4

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE 4

2.1 – Objet du marché 4

2.2 – Type de marché 4

2.3 – Forme du marché 4

2.4 – Décomposition en lots 4

2.5 – Durée d’exécution 4

2.6 – Modifications de détail au dossier de consultation 4

2.7 – Mode de règlement et délai de paiement 5

2.8 – Lieux d’exécution des travaux 5

2.9 – Variantes 5

2.10 – Compléments à apporter au « Cahier des Clauses Particulières » 5

2.11 – Maîtrise d’œuvre et suivi des travaux 5

2.12 – Contrôle technique 5

2.13 – Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) 5

ARTICLE 3 – PROCEDURE 5

3.1 – Type de procédure 5

3.2 – Monnaie 5

3.3 – Langue 5

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 5

4.1 – Cautionnement et garanties exigés 5

Retenue de Garantie selon les modalités précisées au C.C.A.P. 5

4.2 – Modalités essentielles de financement 6

4.3 – Forme juridique que devra revêtir le groupement d’entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services 6

4.4 – Sous-traitance 6

4.5 – Contenu et caractéristiques du prix 6

4.6 – Avances 6

4.7 – Résiliation du marché 6

ARTICLE 5 – MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 7

ARTICLE 7 – COMPOSITION DES OFFRES 8

7.1 – Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat 8

7.2 – Pièces relatives à l’offre proprement dite 9

ARTICLE 8 – CRITERES DE SELECTION 9

8.1 - Critères de sélection des candidatures 9

8.2 – Critères d’attribution 9

8.3 – Négociation 10

8.4 – Visite du site 10

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS DIVERS 10

9.1 – Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) 10

9.2 – Renseignements complémentaires 10

9.3 - Procédures de recours 10

ARTICLE 1 – ACHETEUR

**Type d’acheteur :** Mairie

**Personne Publique / Pouvoir adjudicateur**

Mairie du Cateau Cambrésis

1, Rue Victor Hugo

59 360 LE CATEAU CAMBRÉSIS

**Représentant du pouvoir adjudicateur :** Monsieur le Maire du Cateau Cambrésis

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE

2.1 – Objet du marché

Les dispositions du présent document concernent la réalisation de travaux d'aménagement du site de l'Arboretum.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2 – Type de marché

Marché de Travaux.

2.3 – Forme du marché

Le présent marché est un marché à prix global et forfaitaire.

2.4 – Décomposition en lots

Sans objet

2.5 – Durée d’exécution

La date prévisionnelle d'exécution des travaux est : 2ème trimestre 2025

Période de préparation : 2 semaines

Les délais d’exécution des travaux sont fixés à l’acte d’engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le planning est proposé par le candidat dans son offre.

2.6 – Modifications de détail au dossier de consultation

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu’ils en aient fait la demande en temps utile.

Si pendant l’étude du dossier, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 – Mode de règlement et délai de paiement

Le mode de règlement prévu est le virement administratif avec paiement à 30 jours maximum.

2.8 – Lieux d’exécution des travaux

Rue de Fesmy (derrière la déchèterie) à Le Cateau Cambrésis

2.9 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.10 – Compléments à apporter au « Cahier des Clauses Particulières »

Les candidats n’ont pas à apporter de compléments aux Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières applicables au présent marché.

2.11 – Maîtrise d’œuvre et suivi des travaux

ETAMINE

1, Rue du MIN de Lomme

59 160 LOMME

2.12 – Contrôle technique

Sans objet

2.13 – Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)

S’il y a coactivité des entreprises sur le chantier, le Maître d’Ouvrage désignera un Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé.

ARTICLE 3 – PROCEDURE

3.1 – Type de procédure

La présente consultation est lancée sous forme d’une procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 et R.2123-4 à 6 et 14 du CCP du 05 Décembre 2018 relatif aux marchés publics.

3.2 – Monnaie

Le marché sera conclu dans la monnaie suivante : « L’EURO ».

3.3 – Langue

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou une traduction en français sera jointe aux documents rédigés dans une autre langue.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

4.1 – Cautionnement et garanties exigés

Retenue de Garantie selon les modalités précisées au C.C.A.P.

4.2 – Modalités essentielles de financement

Le marché sera financé sur les fonds propres de la collectivité.

4.3 – Forme juridique que devra revêtir le groupement d’entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

4.4 – Sous-traitance

Le titulaire d’un marché public peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché public dans les conditions fixées par l'article R.2193-1 et 3 du CCP du 05 Décembre 2018 à condition d’avoir obtenu de l’acheteur l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement. La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Les soumissionnaires indiquent dans leur offre la part du marché public qu’ils ont l’intention de sous-traiter à des tiers, notamment à des petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou à des artisans au sens de l’article 19 de la loi du 5 juillet 1996.

L’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions de l'article R.2162 du CCP du 05 Décembre 2018 relatif aux marchés publics.

4.5 – Contenu et caractéristiques du prix

Prix global et forfaitaire. Le contenu et les caractéristiques du prix sont précisés dans le cahier des clauses administratives particulières.

4.6 – Avances

Le versement d’une avance est prévu dans les conditions fixées par le cahier des clauses administratives particulières.

4.7 – Résiliation du marché

Les conditions de résiliation sont celles des articles du cahier des clauses administratives particulières et du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G. Travaux).

ARTICLE 5 – MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

En application de l’article R2132-2 et suivants du code de la commande publique, les soumissionnaires devront télécharger les documents dématérialisés du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la

concurrence le cas échéant, via la plateforme du Centre de Gestion du Nord (CDG59) à l’adresse du

profil acheteur : marchés-sécurisés.fr

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

**6.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, via la plateforme du Centre de Gestion du Nord (CDG59) à l’adresse du profil acheteur :

marchés-sécurisés.fr

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

**6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

7.1 – Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |
| --- |
| Libellés |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |
| --- |
| Libellés |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |
| --- |
| Libellés |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat |

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7.2 – Pièces relatives à l’offre proprement dite

**DOCUMENTS RELATIFS A  L’OFFRE**

 L’**Acte d’Engagement**, document ci-joint, complété, **daté et signé**. La signature n’est obligatoire qu’au stade de l’attribution, le candidat a cependant la faculté de signer ce document au moment du dépôt de son offre.

 **Cahier des Clauses Administratives Particulières** document ci-joint, à accepter sans aucune modification et les documents qui y sont mentionnés,

 Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**,document ci-joint, à accepter sans aucune modification et les documents qui y sont mentionnés,

 La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** document à compléter, dater et signer par le candidat, précise, complète et conforme au C.C.T.P. : attention aux quantités.

 Le **mémoire technique comprenant** :

* un planning détaillé de l'ensemble des travaux, comprenant la phase de préparation, ainsi que les moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des travaux.
* la provenance des principales fournitures complétée par la documentation technique de ces fournitures, la méthodologie et l'organisation des travaux.

**Le mémoire technique ne devra pas dépasser 30 pages** (hors fiches techniques). Les pages excédentaires ne seront pas prises en compte dans l'analyse des offres.

ARTICLE 8 – CRITÈRES DE SÉLECTION

8.1 - Critères de sélection des candidatures

Le candidat est informé qu’il doit veiller à respecter le formalisme indiqué dans le présent règlement de consultation.

Les pièces de la candidature seront analysées au regard des critères énoncés à l’article 8.2.

8.2 – Critères d’attribution

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n’ont pas été rejetées en application des articles R.2152-3 à 5 et R2153-3 à 5 du CCP du 05 Décembre 2018, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d’attribution suivants :

**• La valeur technique : 60%**

Ce critère sera évalué au vu du contenu des éléments du mémoire technique :

* méthodologie, comprenant notamment : analyse des contraintes du site et méthodologie

d'intervention (25 points),

* moyens matériels affectés au chantier (15 points)
* adéquation des principales fournitures et végétaux avec le CCTP et documentation technique de ces fournitures (5 points),
* planning des travaux (10 points),
* moyens humains affectés au chantier (effectifs, qualifications) (5 points).

**• Le prix : 40%**

Ce critère sera évalué :

- après vérification matérielle des offres et corrections éventuelles comme précisé ci-avant,

- après élimination des offres anormalement basses.

Des points seront attribués à chaque offre comme suit :

- l’entreprise qui offre la valeur la moins élevée obtient la note maximum (40), sous réserve :

• que l’offre soit jugée conforme à l’objet du marché

• que l’offre ne soit pas déclarée comme étant anormalement basse.

- pour les autres : (valeur la moins élevée / valeur de l’entreprise considérée) x 40 (échelle de note).

8.3 – Négociation

L’acheteur peut attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, mais se réserve la possibilité de le faire. En cas de négociation, tous les aspects de l’offre pourront être négociés (le prix et la valeur technique).

8.4 – Visite du site

La visite du site est obligatoire. Elle aura lieu le **mardi 04 Février 2025 à 11h00**.

L'entreprise prendra contact au préalable avec le Maître d'œuvre (C. Vangheluwe) pour confirmer sa présence, soit par téléphone au 06 88 46 71 17, soit par mail : [cvangheluwe@wanadoo.fr](mailto:cvangheluwe@wanadoo.fr)

A l'issue de la visite, le MOE délivrera un certificat de visite à joindre à l'offre.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS DIVERS

9.1 – Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

* Un règlement de la consultation (RC),
* Un Acte d’Engagement
* Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
* Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
* Les plans d'aménagement
* Une DPGF

9.2 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, via la

plateforme du Centre de Gestion du Nord (CDG59) à l’adresse du profil acheteur :

marchés-sécurisés.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039

59014 Lille cedex

Tél : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039

59014 Lille cedex

Tél : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr